



## Obligation de devoir de conseil

-----  
Par Carter

Bonjour,

Il y a quelque mois j'ai fait réaliser l'isolation extérieure de ma maison. Ces travaux ont duré une semaine. A la fin de la semaine je me suis aperçu que les ouvriers avaient décroché le branchement aérien d'électricité. Pas rassuré de voir le câble pendouiller entre l'échafaudage et ma porte de cuisine j'ai appelé Enedis pour obtenir conseil. Le téléconseiller m'expliqua que c'était totalement interdit et m'envoya un technicien. Suite au constat du technicien Enedis, obligation de remise en conformité facturé 800? !

J'aurais du, d'après le site d'Enedis, faire une Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) ou bien mandater le maître d'œuvre de le faire lui même. N'étant pas au fait de tout cela je n'ai bien entendu pas fait cette déclaration DT-DICT et j'aurais aimé que lors des visites du commercial ou du chef de chantier précédant le début des travaux que ces derniers me conseillent sur la marche à suivre. Au lieu de ça ils ont laissé les ouvriers (à peine qualifiés) risquer leur vie en décrochant ce câble.

Ma question est donc la suivante : L'entreprise qui a réalisé mes travaux, en plus d'avoir mis en danger la vie de ses ouvriers, a-t-elle failli à son Obligation de devoir de conseil ?

Je vous remercie de m'avoir lu jusqu'ici et de vos réponses.  
Bonne journée.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce n'est pas le plus grave. La mise en danger des ouvriers est le plus flagrant, ainsi que le coût de remise en état. Vous pouvez demander (LRAR) à l'entreprise de vous rembourser et la signaler à la DGCCRF et/ou à l'inspection du travail.

Aviez-vous vérifié son assurance (pro et décennale) ?

-----  
Par Carter

-- Aviez-vous vérifié son assurance (pro et décennale) ?

Hélas non, je suis en situation de handicap visuel donc pas aidé, et je pense que le commercial en a profité...

-----  
Par yapasdequoi

"pas aidé" ? il aurait justement été utile de vous faire assister par une personne de confiance ou par l'ANAH directement avant de contracter avec cette entreprise.  
Ne JAMAIS faire confiance à un commercial.

-----  
Par Michelle6

Bonjour,

Oui, l'entreprise avait effectivement une obligation de conseil, surtout pour des travaux touchant à des réseaux électriques. Elle aurait dû vous informer des démarches réglementaires (comme la DT-DICT) et prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité de ses ouvriers et de votre maison. Vous pourriez envisager de contacter la société pour un recours, voire consulter une association de consommateurs ou un avocat pour évaluer vos droits face à cette négligence. Bon courage à vous !

-----  
Par Carter

Merci Michelle pour votre retour